



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 07 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie
BLANCHET Anne
CASADEBAIG Robert
CASSOU Sylvie
COUBLUC Joël
FEUGAS Françoise
JEGERLEHNER Marie-Madeleine
LAMAGNÈRE Gérard
MORENO Jean-Marc
MONGAUGÉ Jean-Luc
SANCHOU Alexandra

Absent : BAYLOCQ-SASSOUBRE

Procurations : BERNETEAU Régis Bruno à CASSOU Sylvie
GROS Laure à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 14

Date de la convocation : 1^{er} août 2025



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 AOÛT 2025, à 18 H 00

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025	p 3
2 - COMPTE-RENDU n°3 des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
3 - RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs	p 3
4 - FINANCES :	
<u>Budget Eau & Assainissement</u> :	
4.1 - DM 1 : Décision Modificative n°1	p 4
4.2 - ANV : Admission en Non-Valeurs	p 4
4.3 - Les logements communaux : Dépôts de garantie	p 4
5 - JURIDIQUE-FONCIER :	
5.1 - Liaison Gabas Fabrèges - Phase 2 : Autorisation implantation fourreaux Fabrèges	p 5
5.2 - Liaison Gabas Fabrèges - Phase 2 : Convention d'offre de concours de la SHEM pour les travaux de terrassement en tranchée	p 5
5.3 - Travaux réseaux Bialé : Convention d'effacement des réseaux de communications électroniques ORANGE	p 6
5.4 - Travaux réseaux Bialé et Carrérot d'en haut: conventions avec les particuliers et les concessionnaires	p 6
5.5 - Cession de la route Normandie-Niemen par la Commission Syndicale du Haut-Ossau à la Commune de Lons	p 6
6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS :	
6.1 - pour le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre l'usine d'Artouste et le bourg de Fabrèges (phase 2 liaison Gabas-Fabrèges)	p 7
6.2 - pour les travaux sur les réseaux des rues du Bialé et Carrérot d'en haut	p 8
6.3 - pour le programme de travaux d'amélioration du système d'assainissement du bourg	p 8
6.4 - pour la desserte forestière d'Arriutort et du Lurien	p 9
7 - BOIS & FORÊTS : Distraction du Régime Forestier	p 9
8 - ASSOCIATIONS :	
Subventions aux associations – 2025 Tranche n°3	p 11
9- FINANCES : TARIFS AFFOUAGE 2024 et 2025	p 12
Annexes :	
- Plan Des parcelles	p 12



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 AOUT 2025

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	26/05/2025	Attribution du marché à bons de commande 2025-2028. Lot n°2 EAU ET ASSAINISSEMENT : DESPAGNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs : Création de poste

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent périscolaire polyvalent intervenant à la cantine et à la garderie scolaires et assurant des tâches d'entretien dans les bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et le recrutement s'effectuera sur le grade d'adjoint technique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024.

Après ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), en considération des tâches à effectuer, décide :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi non permanent à temps complet, d'agent périscolaire polyvalent ;
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail correspondant ;
- d'adopter l'ensemble de ses propositions ;
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4 – FINANCES :

4.1 - Budget Eau & Assainissement : DM 1 (Décision Modificative n°1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget 2025 Eau et Assainissement et présente la décision modificative N°1 ci-Dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), d'adopter cette décision modificative N°1 de l'exercice 2025.

Décision Modificative N° 1 du Budget EAU & ASSAINISSEMENT - Exercice 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	CPTÉ	DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
Op. ordre 041	131	Subvention	950 400,00 €	
	16878	Avance remboursable		950 400,00 €
Op. 210 réseaux divers	16878	remboursement autres dettes (avance remboursable)	47 520,00 €	
	2315	Installations, matériels et outillage technique	-47 520,00 €	
STEP Fabrèges	2315	Installations, matériels et outillage technique (op. ordre: restitution retenue de garantie)	47 700,00 €	
	238	Avances versées (op. ordre: restitution retenue de garantie)		+ 47 700,00 €
TOTAL			998 100,00 €	998 100,00 €

4.2 - Budget Eau & Assainissement : Admission en Non-Valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a transmis un état de présentation et admission en non-valeurs de créances éteintes, arrêté au 3/7/2025, pour le montant suivant : **11 801,68 €** pour le Budget Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), **décide d'approuver** l'inscription en non-valeurs de la somme de **11 801,68 €** pour le Budget Eau et Assainissement.

4.3 - Logements communaux : Instauration d'un dépôt de garantie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire bailleur de logements, relevant du domaine privé communal et entrant dans la catégorie des locations à usage d'habitation régies par la loi du 6 juillet 1989.

A ce titre, afin d'améliorer la gestion de ces biens communaux, il est nécessaire d'instaurer un dépôt de garantie afin de couvrir d'éventuels impayés ou dégradations.

Aussi,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée (articles 1^{er} à 3 V, article 22 à 22-1) ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **12 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :

- **instaurer**, à compter de la signature du prochain bail, le versement d'un dépôt de garantie à chaque entrée dans un logement communal à usage d'habitation.
- **préciser** que le montant du dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer mensuel net de charges. La retenue de garantie pourra être portée à deux mois de loyer en cas de logement meublé. La restitution interviendra au plus tard dans un délai d'un mois après remise des clés, si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée, ou deux mois s'il y a des retenues justifiées.
- **décider** que pour les publics étudiants boursiers ou relevant d'un organisme cautionné (liste réglementaire), le bailleur pourra demander un cautionnement via le dispositif légal (article 22-1) exclusivement.
- **préciser** que les crédits nécessaires à la constitution et au versement éventuel du dépôt de garantie, ainsi que les charges liées à son recouvrement ou restitution, seront inscrits au budget principal de la commune.

5 – JURIDIQUE / FONCIER CONVENTIONS :

5.1 - Liaison Gabas Fabrèges - Phase 2 :

Autorisation d'implantation de fourreaux sur des parcelles communales à Fabrèges, des réseaux communaux et privés (Mutualisation avec 3 concessionnaires de réseaux : la SHEM, le THD64 et ORANGE)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre l'usine d'Artouste et le bourg de Fabrèges (Phase 2 du projet global de liaison Gabas-Fabrèges).

Pour la réalisation de cette opération, des tranchées vont être créées sur des parcelles communales pour y implanter des réseaux communaux et privés, dans le cadre d'une mutualisation avec trois concessionnaires de réseaux : SHEM, THD64 et Orange.

Les parcelles communales concernées par l'implantation de ces réseaux sont les suivantes :

- BP 125, BP 53, BR 38, BR 40, BR 45, BR 48 et BR 73 ;
- Le plan de situation des parcelles susvisées est annexé à cette délibération.

Où ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de **12 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :

- **autoriser** l'implantation des fourreaux des concessionnaires de réseaux susvisés sur les parcelles communales cadastrées n° BP 125, BP 53, BR 38, BR 40, BR 45, BR 48 et BR 73 ;
- **autoriser** le Maire à signer tous documents ou actes relatifs à cette implantation.

5.2 - Liaison Gabas Fabrèges - Phase 2 :

Convention d'offre de concours de la SHEM pour les travaux de terrassement en tranchée

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de liaison de réseaux entre Gabas et Fabrèges, dont la première phase Gabas-Artouste est achevée, et la seconde, pour le tronçon Artouste-Fabrèges, lancée cette année.

Société exploitante des installations hydroélectriques en vallée d'Ossau et notamment les usines hydroélectriques d'Artouste, de Pont de Camps et le barrage de Fabrèges, la **SHEM** a proposé de participer financièrement au coût des travaux de terrassement en tranchée, saisissant ainsi l'opportunité du chantier engagé par la collectivité pour enfouir ses propres réseaux, à un coût mutualisé et en minorant les impacts environnementaux.

Aux termes d'une convention, la SHEM propose donc d'offrir à la Commune de Laruns, qui l'accepte, son concours afin de participer au financement des travaux de terrassement en tranchée à hauteur d'un montant plafonné à **115 100 € TTC**.

Après avoir pris connaissance de la convention, de la demande de la SHEM et d'en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :

- **approuver** l'offre de concours de la SHEM afin de participer au financement des travaux de terrassement en tranchée à hauteur d'un montant plafonné à **115 100 € TTC** pour l'opération de liaison Artouste-Fabrèges ;
- **autoriser** le Maire à signer la convention.

5.3 - Convention avec ORANGE :Travaux réseaux Bialé :

Convention d'effacement des réseaux de communications électroniques ORANGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de travaux sur les réseaux rue du Bialé, la Commune souhaite y effacer les réseaux de communication électronique de l'opérateur **ORANGE**.

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, consistent à mettre en souterrain les réseaux et branchements existants. Ils comprennent l'ouverture et la fermeture de la tranchée, la réfection des revêtements et l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...).

La Commune prendra à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications existants, et Orange fournira le matériel de génie civil (fourreaux + chambres) à l'entreprise désignée par la commune.

Aussi, pour fixer les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer lesdits travaux, une convention doit être passée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de :

- **approuver** le projet d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de l'opérateur ORANGE dans la rue du Bialé,
- **autoriser** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, qui fixe les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans la rue du Bialé.

5.4 - Travaux sur les réseaux Bialé et Carrérot d'en haut:

Conventions avec les particuliers et les concessionnaires de réseaux

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de travaux sur les réseaux rue du Bialé et Carrérot d'en haut, des conventions de servitude doivent être passées avec les particuliers concernés pour la pose de réseaux en terrains privés.

Ces conventions concernent :

- **La pose de canalisations publiques d'assainissement et puisards en terrain privé.** Il s'agit de passer une convention de servitude avec les propriétaires concernés par cette opération. Destinée à déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant l'entretien et la conservation des ouvrages à établir, cette convention de servitude est dressée en application de l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la pose de canalisations publiques dans les fonds privés.
- **L'établissement d'une ligne électrique souterraine sur des propriétés privées afin de permettre notamment la desserte en électricité (dans le cadre des missions dévolues à la régie municipale d'électricité).** Il s'agit de passer une convention de servitude avec les propriétaires concernés par cette opération. Destinée à déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant l'entretien et la conservation des ouvrages à établir, cette convention de servitude est dressée en application des statuts de ladite régie municipale.

Oui ces éléments, après avoir pris connaissance des modèles de conventions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide de :

- **confier** à l'Agence Publique de Gestion Locale la rédaction des servitudes de passage présentées ci-dessus,
- **autoriser** le Maire à signer les conventions de servitude avec les propriétaires concernés.

5.5 – CSHO : Cession de la route Normandie-Niemen par la Commission Syndicale du Haut-Ossau à la Commune de Lons

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la **CSHO**, Commission syndicale du Haut-Ossau gère pour le compte des huit communes le patrimoine du Haut-Ossau, et notamment la zone industrielle du Pont-Long.

Une partie de cette zone industrielle, située sur le territoire administratif de la Commune de Lons, comprend une portion de voirie très dégradée sur l'Avenue Normandie Niemen. Du fait d'intempéries et de la forte fréquentation de cette voie par les poids lourds et véhicules (3000 par jour), la chaussée est devenue particulièrement accidentogène en raison de nombreux trous.

Estimée à 250 000 €, la réfection de la portion de voie concernée amputerait lourdement le budget de la CSHO. Pour cette raison, son Président a fait estimer par le service du Domaine la portion de 5 000m² de l'Avenue Normandie Niemen concernée, en vue de la céder à la Commune de Lons. L'estimation s'élève à 750 € et a déjà fait l'objet d'échanges avec la Commune de Lons.

Conformément à l'article 5222-2 du Code général des Collectivités territoriales, les huit communes doivent approuver par délibération cette cession.

Où ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de :

- **approuver** la cession par la Commission syndicale du Haut-Ossau à la Commune de Lons d'une portion de 5 000m² de voirie située avenue Normandie Niemen, au prix de 750 € estimé par le service du Domaine.
- **donner pouvoir** au Président de la Commission syndicale du Haut-Ossau pour signer les documents et actes authentiques relatifs à cette cession.

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

6.1 - Demande de subventions pour le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre l'usine d'Artouste et le bourg de Fabrèges (phase 2 liaison Gabas-Fabrèges)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable réalisé en 2021, il a été proposé de sécuriser la desserte d'eau potable entre Gabas et Fabrèges. Une première phase a été réalisée entre le village de Gabas et l'usine hydroélectrique d'Artouste en 2023. La seconde phase, correspondant au tronçon entre l'usine d'Artouste et le réservoir d'eau potable de Fabrèges, va être réalisée cette année.

La tranchée qui va être créée sera mutualisée avec trois concessionnaires de réseaux intéressés par le projet (SHEM, THD64 et Orange) qui participeront financièrement pour la part de travaux qui les concerne. Le montant global des travaux est estimé à 953 083, 70 € HT et la part communale à 634 926,54 €.

A cette part communale s'ajoutent les honoraires de l'APGL64 (maitrise d'œuvre pour les réseaux secs et la coordination du projet) et du bureau d'études HEA (conception et maitrise d'œuvre pour le réseau d'eau potable) estimés au total à 42 215 € HT.

Pour participer au financement de cette opération estimée à 677 141,54 € (travaux + honoraires), M. le Maire souhaite solliciter le maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département, conformément au plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
TRAVAUX		SUBVENTIONS PUBLIQUES		
Travaux VRD et tranchée	130 321,67 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	338 570,77 €	50 €
Encorbellement	9 040,12 €	Conseil départemental 64	203 142,46 €	30%
Fournitures pour réseaux AEP	145 564,75 €	<i>Sous-total subventions</i>	541 713,23 €	80%
Remise en état réservoir	350 000,00 €			
<i>Sous-total travaux</i>	634 926,54 €	AUTOFINANCEMENT		
AMO - MAÎTRISE D'ŒUVRE -		Fonds propres :	135 428,31 €	20%
AMO APGL64	23 015 €			
Maitrise d'œuvre HEA	19 200 €			
TOTAL	677 141,54 €	TOTAL	677 141,54 €	100%

Où la présentation de ce projet et de son plan de financement par M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de :

- **approuver** l'opération de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre l'usine d'Artouste et le bourg de Fabrèges (phase 2 liaison Gabas-Fabrèges) et son plan de financement,
- **autoriser** le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental,
- **préciser** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

6.2 - Demande de subventions :

Travaux sur les réseaux des rues du Bialé et Carrérot d'en haut.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux sur les réseaux humides de la Rue du Bialé (partie amont) et le Carrérot d'en haut.

Ces travaux vont consister :

- au renouvellement de la canalisation d'eau potable,
- à la mise en séparatif du réseau d'assainissement (actuellement unitaire),
- à la mise en place de solutions de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP),
- à la mise en conformité des branchements d'assainissement des riverains.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 331 948,25 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de ce projet, des riverains doivent mettre en conformité leurs raccordements au réseau d'assainissement collectif, avec un financement possible de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Pour se mettre en conformité, les riverains peuvent faire le choix de réaliser eux-mêmes les travaux, ou bien :

- faire appel à l'entreprise de leur choix : dans ce cas, le propriétaire peut par convention donner mandat à la Mairie pour percevoir et lui reverser la subvention.
- faire appel à l'entreprise de la Mairie : dans ce cas, le financement des travaux est supporté par le propriétaire, et par convention la Commune déduira de ce coût des travaux les frais d'études (qu'elle garde à sa charge), les frais de TVA et les subventions qu'elle aura pu percevoir au titre de ces travaux.

Ayant pris connaissance de ces conventions annexées à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de :

- **approuver** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **solliciter** les subventions de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.
- **préciser** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.
- **autoriser** le Maire à signer les conventions fixant les modalités financières des travaux à réaliser avec les propriétaires privés devant mettre leurs raccordements en conformité.

M. Lagueyte demande où se déverseront les eaux pluviales captées.

M. le Maire précise que les puisards sur voirie communale sont destinés à absorber ces écoulements, limitant ainsi l'incidence des inondations.

6.3 - Demande de subvention :

Programme de travaux d'amélioration du système d'assainissement du bourg de Laruns :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention tripartite avec l'État et l'Agence de l'Eau en date du 24 mai 2024, la Commune de Laruns s'est engagée à réaliser un programme pluriannuel de travaux en matière d'assainissement sur la période 2024-2027.

Il précise que la création d'une nouvelle station d'épuration à Fabrèges étant achevée, restent à réaliser des travaux d'amélioration du système d'assainissement du bourg de Laruns, listés dans la convention et annexés à la présente délibération.

Pour participer au financement de ces travaux, M. le Maire souhaite solliciter le niveau maximal de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Il précise que les montants prévisionnels seront actualisés par les différents devis reçus, et que les demandes de

financement seront adressées annuellement aux financeurs conformément au planning prévisionnel du programme.

Où ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide de :

- **approuver** le programme pluriannuel de travaux d'amélioration du système d'assainissement du bourg de Laruns.
- **autoriser** le Maire à solliciter le maximum de subventions pour cofinancer ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

6.4 - Demande De subvention : Opération de desserte forestière, ouverture de pistes et mise au gabarit de pistes au sein de la Forêt Communale de Laruns, secteur d'Arriutort et secteur du Lurien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet proposé par l'ONF d'ouverture de pistes et de mise au gabarit de pistes forestières, desservant la forêt communale sur 2250 ml. Le projet est situé sur le territoire communal de Laruns. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 39 956,00 € HT.

Où ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) , décide de :

- **approuver** le projet qui lui a été présenté pour un montant prévisionnel de **39 956,00 € HT**,
- **solliciter** les subventions les plus élevées possible pour la réalisation de ce projet auprès de la Région et de l'Europe,
- **s'engager** à financer sur ses fonds propres ou par emprunt sa part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention ;
- **inscrire** au budget de la Commune la part des sommes nécessaires à l'entretien ultérieur de l'équipement créé
- **désigner** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre ;
- **autoriser** le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce projet.

7 - BOIS & FORÊTS : Distraction du Régime Forestier

Monsieur le Maire rappelle que la **forêt de Laruns couvre 5 891,44 ha** et qu'elle fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'ONF pour la période 2010-2029. Il ajoute que ce plan répartit les parcelles forestières en deux grandes séries :

- la première de production, soit **1 420,00 ha** en sylviculture = **24 % de la forêt**,
- la seconde, de protection, soit **4 471,18 ha** sont hors sylviculture = **76 % de la forêt**.

Ce sont donc plus des trois quarts de la surface de la forêt, qui ne font l'objet d'aucune intervention sylvicole en raison de problèmes d'accès, d'exploitabilité et de faible productivité.

Il ajoute qu'en 2012, **une taxe annuelle de 2 €/ha a été instituée**. Elle est collectée auprès des communes sur la base des surfaces forestières soumises au Régime Forestier, qu'elles fassent l'objet de sylviculture ou non. Cette taxe représente chaque année un montant de près de **12 000 € à la charge de la Commune** quelle que soit l'activité forestière. Il s'interroge donc sur le maintien sous le Régime Forestier de telles surfaces.

Il ajoute que le Président de l'association départementale des Communes Forestières (COFOR) a récemment informé les maires de l'adoption d'un logigramme d'analyse des demandes de distraction du régime forestier à titre expérimental sur 9 départements dont les Pyrénées-Atlantiques. A ce jour, 16 communes dans le département ont manifesté leur intérêt pour une distraction dans ce cadre.

Il expose qu'à la lumière des éléments précédents, il a demandé aux délégués à la forêt d'expertiser le plan d'aménagement et d'identifier les surfaces qu'il conviendrait de distraire du régime forestier.

Aussi,

Considérant que la commune est membre de l'Association des Communes Forestières et adhère à la Fédération Nationale des Communes Forestières,

Considérant l'article L211-1 du nouveau Code Forestier qui rappelle que relèvent du régime forestier « *Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités [...]* »,

Considérant l'analyse du plan d'aménagement de la forêt de Laruns 2010-2029,

Considérant que le Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 mentionne page 11, que sa « *révision (...) a constitué l'occasion pour mettre à jour et actualiser le plan forestier. Des parties satellites de la forêt Sans intérêt sylvicole ou des zones à rôle pastoral très affirmé ont été retirées.* » et qu'il est donc possible de mettre à jour les secteurs inscrits au régime forestier,

Considérant les pages 11, 43, 88, 95, 100, 101, 102, 121, 122 du plan et ses annexes qui précisent respectivement que

- « **les vides non boisables (zones non productives)** » au sein de la forêt couvrent **2 157,44 ha soit 37% de la surface**,
- « **les vides non boisables (zones non productives)** » sont de diverses natures :
 - « *emprises au sol de lignes EDF, lignes téléphériques, pistes de ski, conduites forcées d'eau,*
 - *zones rocheuses, falaises, ravins, éboulis très fortes pentes ; impropres à la croissance significative d'arbres,*
 - *pâturages et landes pacagées,*
 - *zones humides* »
- « **la surface totale ainsi exploitable est comprise entre 1 100 et 1 200 ha.** Cette surface est réduite à **913 ha** si on ne prend en compte que les zones couvertes par les peuplements de production. »
- « *Techniquement et politiquement, on a atteint avec le réseau actuel de routes forestières, un maximum difficile, voire impossible à accroître par des nouveaux linéaires.* »
- **dans la série n°2, « aucune intervention relative à l'exploitation forestière ne sera prévue (...)** compte tenue de l'éloignement des parcelles des infrastructures d'accès, de la faible qualité technologique globale des boisements, de la présence de sites vitaux de nombreuses espèces de grande faune. Il sera réalisé ponctuellement des travaux d'amélioration trophique des biotopes (...). Des travaux ponctuels de protection contre les risques naturels pourront aussi être organisés. L'ensemble des parcelles concernées est difficilement accessible (...). Les travaux éventuels (...) seront confrontés à cette difficulté. »
- **Ce sont plus de 4.470 ha qui sont classés hors sylviculture** et qui vont donc évoluer naturellement dans le temps. Ces zones ne feront l'objet d'aucune opération sylvicole au cours des 20 prochaines années. **Ce sont plus des 3/4 de la surface totale de la forêt qui seront laissés en dehors de tout acte de gestion sylvicole.**
Il paraît improbable qu'à long terme, certaines zones placées aujourd'hui au repos puissent devenir un jour exploitables grâce à un moyen alternatif encore à inventer. En effet, les dispositions du présent aménagement semblent déjà atteindre les limites supérieures, et optimistes, de ce qui paraît être exploitable dans les conditions techniques, économiques et raisonnables aujourd'hui.
Les zones laissées au repos par le présent aménagement devraient donc, dans le futur, rester sans exploitation forestière, hors de toute action du sylviculteur. »

Considérant la carte des unités stationnelles qui montre et localise les différentes stations, leur niveau de fertilité ainsi que les zones non productives,

Considérant la carte des peuplements synthétiques qui montre et localise les différents peuplements, les zones non productives boisées et les autres vides,

Considérant la carte des équipements qui montre et localise la desserte existante et met en évidence les secteurs non desservis,

Considérant la carte de l'exploitabilité théorique potentielle,

Considérant la carte d'aménagement qui montre et localise les parcelles, leur répartition entre la première et la deuxième série et leur vocation,

Considérant que certaines parcelles de la première série sont peu accessibles et peu exploitables et présentent une part importante de leur surface constituée de zones non productives ou de vides non boisables, classés hors sylviculture,

Considérant que certaines parcelles sont constituées majoritairement de pelouse et de landes à vocation pastorale,

Considérant donc que la forêt de Laruns ne fait et ne fera l'objet d'aucune intervention humaine pour près de la moitié de ses surfaces inscrites au régime forestier,
 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) , **décide** :

- **de demander la distraction** du Régime Forestier des parcelles suivantes et de les laisser évoluer de façon spontanée et naturelle, comme c'est le cas actuellement :

1°/ Intégralité de la deuxième série classée hors sylviculture : **103 parcelles = 2.604,83 ha**

- 1^{ère} **UG*** : Parcelles 101, 102, 104, 108, 109, 119, 120, 122 à 125, 127, 128, 132, 133, 136, 137, 142 à 146.
- 2^{ème} **UG** : Parcelles 201 à 209, 211, 215, 217 à 224, 226 à 228.
- 3^{ème} **UG** : Parcelles 307, 311, 312, 319, 320, 323, 325 à 327, 330, 335 à 339.
- 4^{ème} **UG** : Parcelles 405, 408, 409, 413, 414, 420 à 425, 427.
- 5^{ème} **UG** : Parcelles 505, 513, 516 à 518.
- 6^{ème} **UG** : Parcelles 601, 602, 606, 614, 622 à 624.
- 7^{ème} **UG** : Parcelles 708, 709, 719 à 721, 728, 730.
- 8^{ème} **UG** : Parcelles 801, 804, 806 à 815.
- 9^{ème} **UG** : Parcelle 906. (***UG** = Unité Géographique)

2°/ 8 parcelles de la 1^{ère} série, 351,85 ha :

N° de parcelle	Observations (source : plan d'aménagement ONF 2010-2029)
301	Non desservie, très peu exploitable. Surface non productive : 27,25 ha (87% de la parcelle 301)
303	Non desservie, très peu exploitable. Surface non productive : 28,54 ha (63% de la parcelle 303)
318	Non desservie, très peu exploitable. Surface non productive : 52,26 ha (77% de la parcelle 318)
503	Très peu exploitable. Surface non productive : 29,55 ha (87% de la parcelle 503)
504	Très peu exploitable. Surface non productive : 19,28 ha (70% de la parcelle 504)
625	Très peu accessible, très peu exploitable Surface non productive : 20,81 ha (90% de la parcelle 625)
710	Très peu desservie et très peu exploitable. Surface non productive : 78,46 ha (74% de la parcelle 710)
729	Très peu desservie et très peu exploitable. Surface non productive : 15,83 ha (93 % de la parcelle 729)

soit un total de 111 parcelles et 2 956,68 ha.

- **de relever** qu'après la distraction de ces parcelles, la surface forestière soumise au Régime Forestier sera de **2 934,76 ha**,
- **de solliciter** l'appui des CoFor pour la poursuite de l'instruction du dossier,
- **de charger** le Maire de la mise en œuvre de la mise en œuvre de ces décisions et **de l'autoriser** à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

M. Lagueyte soulève le risque de difficultés avec l'ONF que cette démarche pourrait générer, et l'incidence sur de futurs projets communaux.

M. le Maire répond que cet aspect fera en effet partie du débat.

M. Lagueyte indique qu'il s'abstient car il avait proposé quant à lui de distraire l'ensemble de la forêt communale du régime forestier.

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Subventions 2025 - Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la troisième tranche des subventions aux associations, au titre de l'années 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :

- attribuer les subventions aux associations suivantes :

• Association Jumelage	800 €
• Société de Chasse	400 €
• Union des Producteurs Fermiers	500 €
• Club Nautique Ossalois	500 €
• Coopérative Ecole Maternelle	700 €

- préciser que cette dépense sera inscrite au Budget 2025 de la Commune.

9- FINANCES : TARIFS AFFOUAGE 2024 et 2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs de délivrance du bois d'affouage.

Il rappelle les difficultés d'exploitation et d'approvisionnement en bois, qui renchérissent le coût de revient pour la Commune.

Ce coût de revient du bois d'affouage pour la Commune s'élève à **43 € TTC/ stère**, en prenant en compte le prix de l'abattage, du débardage, du transport ainsi que les frais de garderie facturés par l'ONF.

M. le Maire souligne que le travail des services communaux, pour la réalisation et la délivrance des lots notamment, n'est pas comptabilisé dans ce prix.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose de fixer le tarif de vente du bois d'affouage à :

130 € les 3 stères. Ce tarif ne couvre pas en totalité dépenses prises en charge par la Commune, mais constitue un minimum pour ne pas déséquilibrer l'opération d'affouage.

Après question et sur proposition de M. Lagueyte, il est décidé que ce tarif de 130 € pour 3 stères concerne le bois d'affouage 2024 (délivré cette année en rattrapage) ainsi que celui de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de définir les modalités de délivrances de l'affouage 2024 et 2025 comme suit :

- **Tarif : 130 € pour 3 stères** et

- rappelle que seront éligibles les personnes résidant personnellement et effectivement à Laruns, à titre principal ou secondaire, à raison d'un lot par ménage (à l'exclusion des locations touristiques).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 H 25.

